

Cet avis sur le site TED: <http://ted.europa.eu/udl?uri=TED:NOTICE:249780-2011:TEXT:FR:HTML>

**F-Gif-sur-Yvette: Appareils utilisant les rayonnements et destinés à des usages autres que médicaux
2011/S 150-249780**

AVIS DE MARCHÉ

Fournitures

SECTION I: POUVOIR ADJUDICATEUR

I.1) NOM, ADRESSES ET POINT(S) DE CONTACT

Synchrotron Soleil

L'Orme des Merisiers - BP 48 - Saint-Aubin

Contact: Aurélia Desport

Attn: Aurélia Desport

91192 Gif-sur-Yvette

FRANCE

Téléphone +33 169359509

Courrier électronique (e-mail): aurelia.desport@synchrotron-soleil.fr

Fax +33 169359457

Adresse(s) internet

Adresse générale du pouvoir adjudicateur <http://synchrotron-soleil.fr>

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues: Point(s) de contact susmentionné(s)

Adresse auprès de laquelle le cahier des charges et les documents complémentaires (y compris des documents relatifs à un dialogue compétitif et un système d'acquisition dynamique) peuvent être obtenus: Point(s) de contact susmentionné(s)

Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées: Point(s) de contact susmentionné(s)

I.2) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR ET ACTIVITÉ(S) PRINCIPALE(S)

Autre Société civile

Autre Recherche

Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs Non

SECTION II: OBJET DU MARCHÉ

II.1) DESCRIPTION

II.1.1) Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur

Détecteur mégapixel pour la ligne Nanoscopium.

II.1.2) Type de marché et lieu d'exécution des travaux, de livraison des fournitures ou de prestation des services

Fournitures

Lieu principal de livraison Synchrotron Soleil,

L'Orme des Merisiers,

BP 48,

91192 Gif-sur-Yvette, FRANCE

Code NUTS FR10

II.1.3) **L'avis implique**

II.1.4) **Informations sur l'accord-cadre**

II.1.5) **Description succincte du marché ou de l'achat/des achats**

Synchrotron Soleil est une source de lumière synchrotron, en activité sur le plateau de Saclay (Essonne). Les lignes de lumière construites ou en cours de construction, sont conçues pour exploiter le faisceau de photons émis par cette source. La ligne de lumière Nanoscopium offrira les techniques d'imagerie à rayons X dans la gamme de 5 à 20 keV, pour les communautés d'utilisateurs qui travaillent dans les domaines variés tel que la terre, l'environnement, et les sciences de la vie.

Conception, fabrication, tests et livraison d'un détecteur mégapixel pour les mesures dans le domaine X-durs avec son system de contrôle et stockage (hardware et software) adapté à l'opération du détecteur.

L'area active du détecteur doit avoir l'ordre de million de pixels. Chaque pixel doit fonctionner en mode de comptage de photons individuels dans la gamme d'énergie 5-20 keV, sans aucun bruit de lecture. Le "point spread function" de chaque pixel doit être inférieur d'un pixel.

II.1.6) **Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics)**

38580000

II.1.7) **Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP)**

Non

II.1.8) **Division en lots**

Non

II.1.9) **Des variantes seront prises en considération**

Oui

II.2) **QUANTITÉ OU ÉTENDUE DU MARCHÉ**

II.2.1) **Quantité ou étendue globale**

Conception, fabrication, tests et livraison d'un détecteur mégapixel pour le rayonnement X-durs.

II.2.2) **Options**

Non

II.3) **DURÉE DU MARCHÉ OU DÉLAI D'EXÉCUTION**

SECTION III: RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

III.1) **CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT**

III.1.1) **Cautionnement et garanties exigés**

III.1.2) **Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent**

Le marché est financé sur fonds propres.

Règlement à 30 jours fin de mois à la date d'émission de la facture après livraison ou exécution, à condition que Soleil soit satisfait de la prestation.

III.1.3) **Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché**

Pour l'attribution du marché, Soleil impose que le groupement momentané d'entreprises soit un groupement solidaire ou un groupement conjoint avec solidarité du mandataire. Le groupement retenu sera contraint de revêtir cette forme.

Il est interdit de cumuler les candidatures:

— en tant que candidat individuel et en tant que membre d'un ou plusieurs groupements, y compris en tant que mandataire,

— en tant que membre d'un groupement et mandataire d'un autre.

Le groupement fournira la lettre d'habilitation du mandataire établie par ses co-traitants ainsi que, pour chacun des cotraitants, l'ensemble des pièces demandées au § III.2) ci-dessous.

III.1.4) **L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières**

Oui

Les conditions particulières figureront au dossier de consultation.

III.2) **CONDITIONS DE PARTICIPATION**

III.2.1) **Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession**

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies: Les candidats relevant de l'Union européenne fourniront:

Les formulaires DC1, DC2, DC6 et DC7 ou tous documents équivalents accompagnés des justificatifs suivants:

- un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (extrait K bis) ou équivalent,
- les attestations de déclaration et de paiement des impôts, taxes et cotisations sociales permettant de justifier la situation de l'entreprise au 31 décembre de l'année précédente. Celles-ci devront comporter la mention "copie certifiée conforme à l'original" ainsi que la date et la signature d'un représentant légal de l'entreprise,
- Une lettre de candidature signée d'un représentant légal de l'entreprise ou de son délégataire (délégation de pouvoirs à fournir),
- Pour les candidats appartenant à un groupe, une attestation certifiant de leur autonomie commerciale et de leur situation de concurrence vis à vis des autres entreprises du groupe,
- La copie du ou des jugements prononcés si la société est en redressement judiciaire.

Ainsi qu'une attestation sur l'honneur certifiant:

- qu'il n'est pas en état de liquidation judiciaire ou de faillite personnelle ou qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure équivalente à l'étranger,
- que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2, L.3243-4 et R.3243-1 du code du travail et qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées,
- qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction pénale ou disciplinaire de participer à une procédure de passation de marché initiée par une collectivité publique ou une entreprise contrôlée par une collectivité publique (article 50 de la loi n° 52-401 du 14.4.1952 modifié par l'article 56 de la loi n° 78-753 du 17.7.1978).

Les candidats ne relevant pas de l'Union européenne fourniront:

- la liste de documents et l'attestation sur l'honneur mentionnés ci-dessus,
- s'ils produisent une lettre justifiant de la non-présentation des documents, ils fourniront en outre, une déclaration faite devant une autorité administrative ou judiciaire de l'état dont ils ressortent.

Ces formulaires sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie et des finances:

http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/daj_dc.htm

III.2.2) **Capacité économique et financière**

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies: — Le candidat joindra au dossier de candidature une déclaration relative au chiffre d'affaires consolidé sur les prestations réalisées au cours des 3 derniers exercices,

- Le candidat devra fournir une preuve d'une assurance en cours de validité pour les risques professionnels,
 - Si le candidat recourt à la sous-traitance, il doit produire les mêmes documents concernant ce sous-traitant.
- En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce sous-traitant pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ce sous-traitant.

III.2.3) **Capacité technique**

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies:

Les candidats fourniront:

- leurs références professionnelles dans le domaine concerné en indiquant pour chaque marché: le nom du client, ses coordonnées, la date du marché, le montant, le lieu d'exécution, les moyens mis en œuvre,
- la liste des moyens humains et techniques dont ils disposent,
- leur niveau de certification,
- les références des sous-traitants avec lesquels ils travaillent régulièrement.

III.2.4) **Marchés réservés**

Non

III.3) **CONDITIONS PROPRES AUX MARCHÉS DE SERVICES**

III.3.1) **La prestation est réservée à une profession particulière**

III.3.2) **Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de la prestation**

SECTION IV: PROCÉDURE

IV.1) **TYPE DE PROCÉDURE**

IV.1.1) **Type de procédure**

Restreinte

IV.1.2) **Limites concernant le nombre d'opérateurs invités à soumissionner ou à participer**

Nombre minimal envisagé 3 nombre maximal 7

Critères objectifs de limitation du nombre de candidats: Il est précisé que, dans l'hypothèse où le nombre de candidatures répondant aux critères de sélections seraient inférieur à 3, Soleil se réserve la possibilité de poursuivre la procédure de passation du marché. Le nombre maximal de candidats admis à participer à l'appel d'offres a été fixé à 10, nombre suffisant pour assurer une concurrence réelle dans ce secteur d'activité et un nombre supérieur augmenterait inutilement le coût de la phase de contractualisation par Soleil ainsi que le délai de passation du marché. Soleil procédera à l'analyse et à la sélection des candidatures conformément aux critères suivants: - capacité professionnelle - capacité économique et financière - conformité administrative.

IV.1.3) **Réduction du nombre d'opérateurs durant la négociation ou le dialogue**

IV.2) **CRITÈRES D'ATTRIBUTION**

IV.2.1) **Critères d'attribution**

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges, dans l'invitation à soumissionner ou à négocier ou encore dans le document descriptif

IV.2.2) **Une enchère électronique sera effectuée**

Non

IV.3) **RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF**

IV.3.1) **Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur**

AFFAIRE 022/2011-AD

IV.3.2) **Publication(s) antérieure(s) concernant le même marché**

Non

IV.3.3) **Conditions d'obtention du cahier des charges et des documents complémentaires**

IV.3.4) **Date limite de réception des offres ou des demandes de participation**

12.9.2011 - 12:00

IV.3.5) **Date d'envoi des invitations à soumissionner ou à participer aux candidats sélectionnés**

IV.3.6) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation

anglais. français.

Autre: Les candidatures reçues après cette date et cette heure mais émises avant le 10.1.2011, cachet de la poste ou du transporteur faisant foi, seront prises en compte.

IV.3.7) Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

IV.3.8) Modalités d'ouverture des offres

SECTION VI: RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

VI.1) IL S'AGIT D'UN MARCHÉ PÉRIODIQUE

Non

VI.2) LE MARCHÉ S'INSCRIT DANS UN PROJET/PROGRAMME FINANCÉ PAR DES FONDS COMMUNAUTAIRES

Non

VI.3) AUTRES INFORMATIONS

De plus les marchés du Synchrotron Soleil ne sont pas soumis au code des marchés publics.

Les candidatures pourront toutefois être envoyées par courrier en 3 exemplaires avec la mention "AAPC Détecteur mégapixel pour la ligne Nanoscopium Affaire 022/2011-AD - Ne pas ouvrir".

Origine des fonds: CNRS, CEA, Collectivités territoriales (CRIF, CG91, Région Centre...).

VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS

VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Versailles

78011 Versailles Cedex

FRANCE

Courrier électronique (e-mail): Grefte.ta.versailles@juradm.fr

Téléphone +33 139205400

Fax +33 130211119

VI.4.2) Introduction des recours

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours: Application de l'article 24 de l'ordonnance numéro 2005-649 du 5.6.2005, article 46 du décret numéro 2005-1742 du 30.12.2005 (informations disponibles sur le site internet www.justice.gouv.fr).

VI.4.3) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS:

3.8.2011